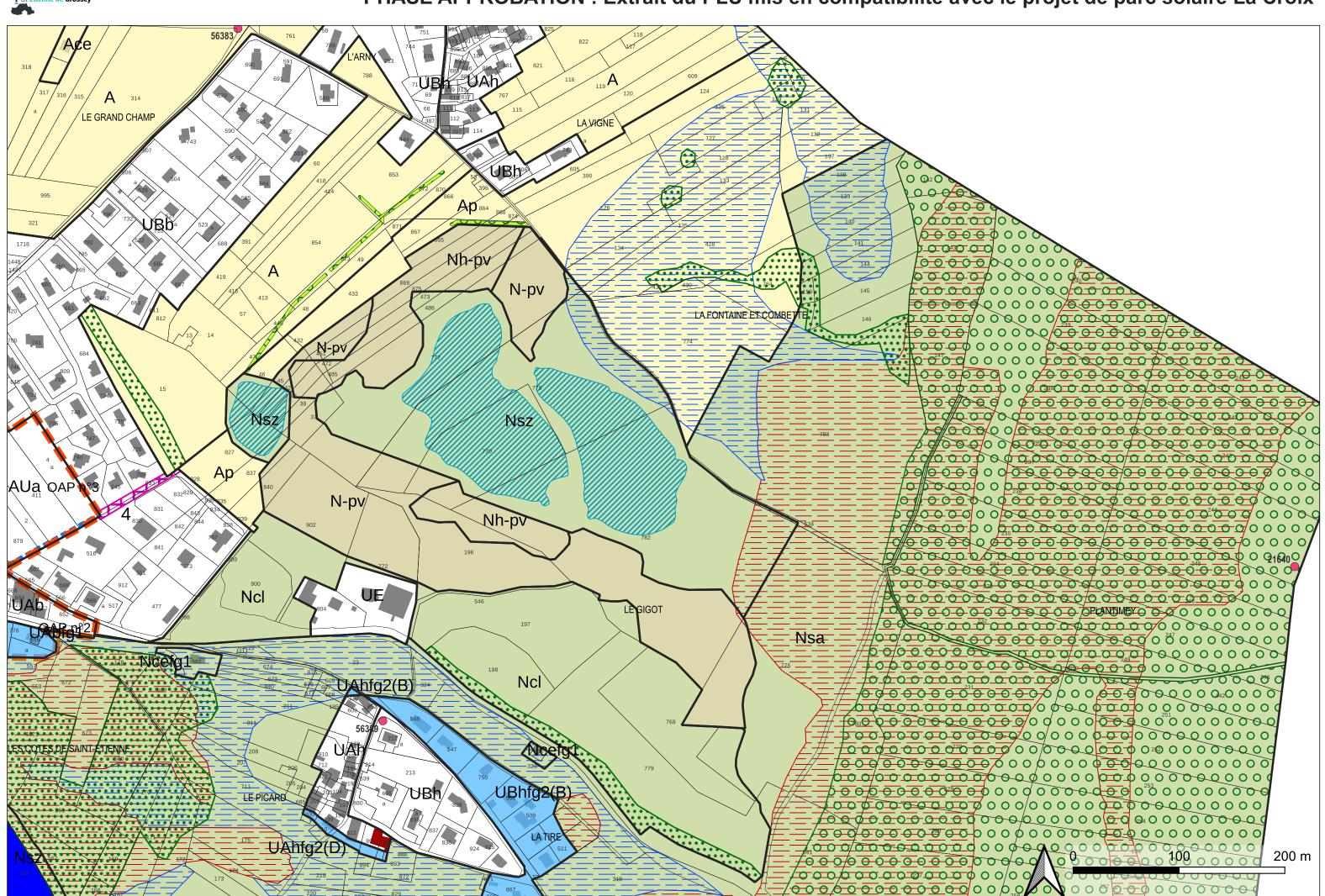
PHASE APPROBATION : Extrait du PLU mis en compatibilité avec le projet de parc solaire La Croix





ZONES URBAINES [____i

UAb : Tissu ancien du bourg-centre de la commune de Saint-Etienne de Crossey

UAh : Tissu ancien des hameaux de la commune de Saint-Etienne de Crossey

UBb : Zone pavillonnaire du bourg-centre en extension

UBh : Zone de bâti pavillonnaire des hameaux en extension

UC : Zone de renouvellement d'une partie des anciennes usines Rossignol

UD : Zone résidentielle lâche constituée de maisons individuelles

UDp : Zone résidentielle lâche constituée de maisons individuelles dans un périmètre rapproché de captage

UE : Zone à vocation dominante d'activités

ZONES A URBANISER _____I

AUa: Zone à urbaniser

ZONES AGRICOLES

A : Zone agricole

Aa : Zone agricole à fort potentiel agronomique (secteurs remembrés, irrigués...)

Ace : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées dans laquelle des constructions autres qu'à vocation agricole peuvent être autorisées pour maintenir les usages sur ces espaces habités en mitage du territoire agricole

Aco : Zone agricole de corridor écologique

Ae : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées réservée à la diversification des fonctions rurales pour des activités de loisirs et d'hébergements

Ah: Zone agricole en zones humides

Ap : Zone agricole à forte qualité paysagère à préserver ou risques naturels forts

ZONES NATURELLES





Nce: Zone naturelle « commune » délimitant les maisons d'habitations existantes dans la zone naturelle et forestière

Ncl : Zone naturelle « commune » délimitant les secteurs où il existe des projets d'occupations des sols tels que loisirs, parc animalier, chenil, activité canine, dépôts de granulats...

Légende

Nsa : Zone naturelle stricte délimitant les grands ensembles naturels à préserver

Nsco : Zone naturelle stricte délimitant les corridors écologiques

Nsp: Zone naturelle stricte où seuls sont autorisés les constructions et aménagements liés à l'exploitation des captages

Nsz : Zone naturelle stricte délimitant les zones humides à enjeux caractérisés, les ZNIEFF de type 1 et le biotope du Marais de la commune de Saint-Aupre

N-pv : Zone naturelle dédiée à l'accueil d'un parc solaire photovoltaïque

Nh-pv : Zone naturelle de terrains humides dédiée à l'accueil d'un parc solaire photovoltaïque

PRESCRIPTIONS

Marge de recul des constructions imposée

Servitude de pré-localisation pour cheminement piéton et/ou voirie

Petit patrimoine bâti remarquable

Éléments de patrimoine bâti remarquables

cf. le règlement écrit, plan de repérage numéroté des éléments de patrimoine remarquables

Éléments de paysage à protéger (art. L123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme)

Espaces boisés classés

Espaces boisés classés à créer

Périmètre des orientations d'aménagement et de

programmation (art. L151-6 et L151-7 du Code de l'Urbanisme)

Emplacements réservés

Captage d'eau potable : périmètre immédiat

Captage d'eau potable : périmètre rapproché

Secteur en assainissement non collectif

Bâtiment d'élevage

Zones UAb / UBb / UC / AUa

Secteurs dans lesquels les opérations de logements doivent comporter une proportion de logements sociaux comme défini dans le règlement

écrit du PLU

Zones UAb / UAh

Secteurs dans lesquels la démolition immeubles est subordonnées à la délivrance d'un permis de démolir

Loi montagne :



Plans d'eau exclus du champ d'application de l'Article L.122-12 du code de l'urbanisme en raison de leur faible importance

En secteurs Nsz et Nsa, tous les plans d'eau d'une surface inférieure à 25 000 m² sont exclus du champ d'application de l'article L.122-12 du code de l'urbanisme



RISQUES NATURELS

Secteur couvert par un P.P.R.I

P.P.R.I de la Morge et de deux de ses affluents

Autres risques naturels (hors PPRI de la Morge)

- Zone urbaine ou à urbaniser affectée par des aléa faibles : Secteurs constructibles avec prescriptions spéciales
- Zone urbaine ou à urbaniser affectée par des aléa forts ou moyens : Secteurs inconstructibles - maintien du bâti à l'existant
- Zone agricole ou naturelle affectée par des aléas faibles : Secteurs avec prescription spéciales
- Zone agricole ou naturelle affectée par des aléas forts ou moyens : Secteurs inconstructibles

Les indices de risques (hors P.P.R.I)

| Indice | Nature des risques | | |
|--|---|--|--|
| risques | | | |
| fg1 | Aléas faibles de glissement de terrain en amont des zones d'aléa moyen ou fo | | |
| | de glissement de terrain | | |
| fg2 | Aléas faibles de glissement de terrain | | |
| | Indices (A), (B), ou (D) : les possiblilités d'assainissement sont définies à l'article | | |
| | 4 de la zone concernée | | |
| FG | Aléas forts ou moyens de glissement de terrain | | |
| fv | Aléas faibles de ruissellement | | |
| FV | Aléas forts ou moyens de ruissellement | | |
| fc | Aléas faibles de crue rapide de rivière | | |
| fi | Aléas faibles d'inondation de pied de versant | | |
| FI | Aléas forts ou moyen d'inondation de pied de versant | | |
| ft | Aléas faibles de crue rapide des rivières ou crue torrentielle | | |
| FT | Aléas forts de crues torrentielles | | |
| FT1 | Aléas forts de crue rapide des rivières ou crue torrentielle | | |
| FT2 | Aléas moyens de crue rapide des rivières ou crue torrentielle | | |
| FP | Aléas forts ou moyens de chute de blocs | | |
| Les indices peuvent se cumuler dans une même zone : les règles de chacune des zones de risques sont applicables et se cumulent | | | |

Légende

Liste des emplacements réservés

| NUMERO | OBJET | BENEFICIAIRE | SURFACE |
|--------|---|--------------|---------|
| 1 | Equipement de gestion des risques : plage de dépôt | Commune | 6282 |
| 2 | Equipements socio-culturels et espaces paysagers | Commune | 4029 |
| 3 | Aménagement d'entrée de village | Commune | 111 |
| 4 | Aménagement d'une liaison pour modes doux | Commune | 542 |
| 6 | Espaces et stationnement paysagers | Commune | 1191 |
| 7 | Aménagement de carrefour | Département | 4026 |
| 10 | Aménagement de places de dépôts (schéma de desserte forestière) | Commune | 986 |
| 11 | Aménagement de places de dépôts (schéma de desserte forestière) | Commune | 1000 |